

AMÉLIORATIONS DES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ

Suite aux discussions en commission paritaire, en négociation et lors du CSEC du 25 mars 2026, des améliorations des garanties frais de santé vont être appliquées pour tous les salariés.

➔ **Ce qui va changer dès le 1er juillet 2026 sur le régime socle en complément de la Sécurité Social :**

AVANT	APRÈS
DENTAIRE Dentaire <ul style="list-style-type: none"> • IMPLANTS : 23 % PMSS / implant max 2 / an / bénéficiaire • INLAY-ONLAY : 230 % BR 	DENTAIRE Dentaire <ul style="list-style-type: none"> • IMPLANTS : 23 % PMSS / implant max 3 / an / bénéficiaire ↑ • INLAY-ONLAY : 350 % BR
MÉDECINE DOUCE <ul style="list-style-type: none"> • Psychomotricité, psychothérapie, psychologue, ergothérapeute : 0,76 % PMSS / max 20 séances / an / bénéficiaire • Ostéopathie, thérapies manuelles, chiropractie, étioopathie et acupunture : 1,4 % PMSS / séance max 4 séances / an / bénéficiaire • Sport sur ordonnance pour les assurés en ALD : - Non pris en charge 	MÉDECINE DOUCE <ul style="list-style-type: none"> • Psychomotricité, psychothérapie, psychologue, ergothérapeute : 0,95 % PMSS / séance max 30 séances / an / bénéficiaire • Ostéopathie, thérapies manuelles, chiropractie, étioopathie et acupunture, pédicure, podologie ↑ max 5 séances / an / bénéficiaire • Sport sur ordonnance Forfait 100 € / an / bénéficiaire

➔ **Ce qui va changer dès le 1er juillet 2026 sur le régime surcomplémentaire sous déduction du régime socle :**

AVANT	APRÈS
DENTAIRE Dentaire <ul style="list-style-type: none"> • IMPLANTS : 27,6 % PMSS / implant max 2 / an / bénéficiaire • INLAY-ONLAY : 230 % BR 	DENTAIRE Dentaire <ul style="list-style-type: none"> • IMPLANTS : 27,6 % PMSS / implant max 3 / an / bénéficiaire ↑ • INLAY-ONLAY : 350 % BR
MÉDECINE DOUCE <ul style="list-style-type: none"> • Psychomotricité, psychothérapie, psychologue, ergothérapeute : 1,06 % PMSS / séance max 20 séances / an / bénéficiaire 	MÉDECINE DOUCE <ul style="list-style-type: none"> • Psychomotricité, psychothérapie, psychologue, ergothérapeute : 1,25 % PMSS / séance max 30 séances / an / bénéficiaire
PRESCRIPTION LIÉE À DMLA <ul style="list-style-type: none"> • Complément alimentaire prescrit médicalement par un spécialiste dans le cadre d'une DMLA : Non pris en charge 	PRESCRIPTION LIÉE À DMLA <ul style="list-style-type: none"> • Complément alimentaire NEW prescrit médicalement par un spécialiste dans le cadre d'une DMLA : 80 € / an / bénéficiaire

➔ **Ce qui va changer dès le 1er juillet 2026 sur le Fonds Social :**

Le barème du fonds social n'a pas évolué depuis 2019. Ainsi, afin de mieux prendre en charge les frais importants liés à la santé, le calcul du quotient familial évolue, garantissant un meilleur accompagnement. Plus d'informations sur le fonds social c'est [ICI](#) !

➔ **Ce qui va changer sur l'optique avec la mise en place de la plateforme C'EVIDENTIA**

C'EVIDENTIA est un service d'optique en ligne permettant aux salariés de réaliser un bilan visuel à distance avec un opticien. Il propose un accompagnement complet pour faciliter l'accès aux lunettes, tout en réduisant les délais et les coûts, avec un reste à charge = 0€ sur les verres.



POUR LA CFDT

Ces avancées vont dans le bon sens avec :

- Une meilleure prise en charge de garanties du quotidien
- Une meilleure prise en compte de la santé mentale
- Le développement de la prévention

Mais nous continuerons à agir pour :

- Des garanties encore plus accessibles
- Une protection durable pour tous les salariés

Important : le coût des améliorations représente 600K€ mais cela sans impacter les cotisations ! C'est donc une réelle avancée pour tous les salariés !

La CFDT à vos côtés pour défendre votre santé et votre pouvoir d'achat !

L'équipe CFDT